

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 janvier 2026

**N° VA\_DEL2026\_9**

**Objet : Versement anticipé de subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ESBVA LM pour l'exercice 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Claire MAIRIE, ayant donné pouvoir à Florence COLIN, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Charles ANSSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, Françoise MARTIN, André LAURENT étant excusés.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est habilité, jusqu'à son adoption, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu le Code du sport, article L.100-2, reconnaissant le sport comme activité d'intérêt général, un versement anticipé de la subvention municipale a été décidé.

La Ville réaffirme son soutien au projet sportif, éducatif et territorial porté par la société coopérative d'intérêt collectif ESBVA LM, afin de lui permettre d'aborder sereinement cette saison sportive 2025-2026 et garantir la continuité de ses engagements et actions sur le territoire Villeneuvois.

Dans l'attente de la délibération du Conseil municipal fixant officiellement le montant des subventions pour l'exercice 2026, le montant de référence pris en compte pour le versement anticipé est celui de la subvention allouée au titre de l'année N-1, soit 315 000 €. Le montant proposé pour le versement anticipé est de 180 000 €.

Cette mesure s'inscrit dans une relation partenariale durable et témoigne de la volonté municipale d'accompagner le développement du club et son rayonnement.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 décembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'autoriser le versement anticipé de la subvention 2026 à la SCIC ESBVA LM,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°5 pour un versement anticipé de subvention à hauteur de 180 000 €.

**Imputation comptable : 65748 30 5110  
Politique publique (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mercredi 21 janvier 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260115-217032B-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mardi 20 janvier 2026

**AVENANT N° 5 MODIFIANT L'ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIERS  
APPORTES PAR LA VILLE  
DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE  
COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) – ESBVA LM**

**Entre :**

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2025\_.....,15 janvier 2026.

et :

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) E.S.B.V.A. – L.M. affiliée à la Fédération Française de Basket Ball et la Ligue Nationale Féminine de Basket sous le n° HdF 0059076, dont le siège social est situé au Palacium 2 rue Breughel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Président Monsieur Carmelo SCARNA

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants à l'article 4 de la convention de Partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif signée le 7 août 2024, en vertu de la délibération n° VA\_DEL2024\_97 du 25 juin 2024.

**ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE**

Par délibération n° VA\_DEL2025\_ du 15 janvier 2026, la Ville a souhaité octroyer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ESBVA – LM :

Un versement anticipé sur subvention 2026 d'un montant de 180 000 €

Ces subventions seront versées sur le compte n° 30003 02995 00050067077 03 de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ouvert à la banque Société Générale Tourcoing Grand Place, 8 B Grand Place 59200 TOURCOING et imputée sur les crédits :

6574 – 40 – 5110 pour un montant de 180 000 €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq le

Pour la Société,  
Le Président,

C. SCARNA.

Pour la Commune,  
Le Maire,

G. CAUDRON.